

## FOIRE AUX QUESTIONS

### **Qui sont les membres du jury ?**

Le jury de la procédure de sélection est composé :

- Du directeur de l'Académie, membre de droit, qui en assure la présidence ;
- Du directeur général de la création artistique, membre de droit, ou de son représentant ;
- De six personnalités qualifiées nommées chaque année par décision du directeur de l'Académie, dont un ou un(e) assesseur(e) chargé(e) de le ou la suppléer.

La liste des membres du jury sera communiquée sur le site internet de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis.

### **Je ne sais pas dans quelle discipline postuler ?**

Nous ne pouvons malheureusement pas vous aider sur ce point. Il est important de souligner que la discipline dans laquelle vous postulez est indicative et qu'il n'existe pas de quota par discipline.

### **Comment savoir si ma candidature a bien été enregistrée par la plateforme ?**

Une confirmation du dépôt de votre candidature vous sera adressée par courriel. Si vous ne la recevez pas, veuillez à bien vérifier vos courriels indésirables, l'accusé de réception reçu par courriel faisant foi.

### **Comment savoir si je suis retenu(e) pour une audition ?**

Les candidats qui ne seront pas présélectionnés en seront informés par courriel individuel à partir du 22 janvier 2024 (date indicative).

Les candidats retenus pour les auditions se verront convoqués par courriel afin de recevoir toutes les informations nécessaires sur le déroulement des auditions.

Le choix du jury étant souverain, l'Académie de France à Rome – Villa Médicis ne pourra pas répondre à d'éventuelles demandes de précisions.

### **Comment savoir si ma candidature est retenue à l'issue des auditions ?**

A l'issue des auditions, l'ensemble des candidatures auditionnées sera informé par courriel.

De nouveau, le choix du jury étant souverain, l'Académie de France à Rome – Villa Médicis ne pourra pas répondre à d'éventuelles demandes de précisions.

### **Quand débutera ma résidence à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis ?**

Les pensionnaires sélectionnés seront accueillis à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis du 4 septembre 2024 au 8 août 2025. Aucune arrivée en cours d'année académique n'est possible ; la résidence n'est pas fractionnable.

# VILLA MÉDICIS

## **Est-ce que je pourrais disposer d'un logement et d'un atelier ?**

Chaque pensionnaire bénéficie d'un logement à titre gratuit qui fera l'objet d'un contrat entre l'Académie et le ou la pensionnaire. Un espace de travail ou le cas échéant un poste de travail partagé, dont l'aménagement et l'équipement incombent au pensionnaire, pourra éventuellement être attribué pour la totalité de son séjour.

Les espaces de travail ou postes de travail partagés sont de tailles variables (10m<sup>2</sup> à 80m<sup>2</sup>) et sont parfois intégrés dans les logements (ateliers-logements ou bureaux-logements). Les grands espaces ne sont néanmoins pas nombreux. Par ailleurs, les pensionnaires ont accès aux espaces de travail commun : bibliothèque, atelier menuiserie, laboratoire photographique et salon des pensionnaires. Le matériel de production reste entièrement à la charge du pensionnaire.

Les conjoints ne peuvent bénéficier d'un atelier.

## **Puis-je venir en famille ?**

Les pensionnaires peuvent être accueillis, dans la mesure des possibilités, avec leur conjoint et leurs enfants. Néanmoins, la plupart des logements ont une taille limitée, ils sont principalement composés d'une chambre, d'un grand salon, d'une salle de bain et d'une petite cuisine avec une surface approximative de 70m<sup>2</sup>. Un seul logement dispose de deux chambres et un autre de trois chambres.

Les logements disposent d'un équipement de base dont la liste sera communiquée aux futurs pensionnaires dès leur sélection. Tout autre aménagement ou équipement complémentaire sera à la charge du pensionnaire. Les logements disposent d'une connexion WIFI gratuite ainsi que d'un téléphone fixe.

## **Est-ce qu'un accompagnement est mis en place pour la scolarisation ou la garde des enfants ?**

Si vous souhaitez scolariser vos enfants en Italie, plusieurs options s'offrent à vous :

- l'école italienne publique (gratuite) ou privée (payante) ;
- des établissements francophones sous contrat avec l'AEFE (payant – cf lien hypertexte) : Lycée français [Chateaubriand](#) et Institut international [Saint-Dominique](#) ;
- d'autres établissements proposant une scolarité dans une autre langues présents à Rome.

Si vous optez pour une scolarité dans un établissement francophone sous contrat avec l'AEFE, l'Académie propose un accompagnement financier sur demande à hauteur de 30 % des frais de scolarité (hors frais de demi-pension) sous condition de ressources (quotient familial inférieur à 25 000 €).

Si vous venez avec des enfants d'âge préscolaire (de 0 à 3 ans), l'Académie de France à Rome propose une aide mensuelle de 200 € pour le premier enfant, 150 € pour le deuxième et 100 € par enfant supplémentaire, également sous condition de ressources (quotient familial inférieur à 25 000€).

## **Les animaux de compagnie sont-ils autorisés ?**

Les animaux ne sont pas autorisés.

## **Est-ce que les frais de déménagement sont pris en charge ?**

L'Académie verse aux pensionnaires une somme forfaitaire de deux mille euros (2000€) au titre de déménagement aller et retour entre le lieu de résidence du Pensionnaire et l'Académie ainsi qu'un forfait voyage aller-retour pour un total de 250 €. Cette indemnité n'est pas soumise à cotisations ou taxation.

## **Quel est le statut des pensionnaires de l'Académie de France à Rome ?**

Les artistes, auteurs, chercheurs, en résidence à l'Académie y séjournent afin de conduire un projet de création, de recherche ou d'expérimentation. Ils sont accueillis de ce fait sur un statut d'artiste-auteur en résidence. Ce statut est celui qui prévaut pour tous les pensionnaires, quel que soit leur origine professionnelle et leur situation personnelle, sans aucune modulation.

Pour les pensionnaires fonctionnaires, ils ne relèvent pas du personnel de l'établissement et ils ne peuvent être accueillis en aucun cas en position de détachement ou de mise à disposition. Les fonctionnaires doivent donc se placer en disponibilité auprès de leur institution d'origine. De ce statut découle également plusieurs implications sur le plan fiscal ou de la sécurité sociale. En postulant, vous vous engagez à vous renseigner sur les implications d'une mise en disponibilité sur votre carrière.

## **Quel est le montant et la nature de la bourse de résidence ?**

Le montant forfaitaire de la bourse de résidence est fixé à 42.000 € brut pour l'année (3500€ versés mensuellement). Cette bourse entre dans le champ des revenus artistiques (décret n°2020-1095 du 28 août 2020).

Elle est versée chaque fin de mois par l'agent comptable de l'Académie, déduction faite des deux contributions pour assurance (15 €) et ramassage des ordures ménagères (15 €), soit 3 470 €. **Cette bourse est brute des cotisations sociales et fiscales prévues par la réglementation dont vous devez vous acquitter.**

Pour les revenus artistiques des artistes auteurs, le calcul du montant des prélèvements sociaux dont vous devez vous acquitter se fait sur la base de l'assiette sociale qui est égale au montant brut de la bourse multiplié par 1,15. À titre indicatif, en 2023, 16,2 % de prélèvements sociaux sont prélevés sur la base de cette assiette, soit un montant mensuel net de 2.817,95 € avant prélèvement de l'impôt sur le revenu.

En fonction du statut professionnel dont relevait le pensionnaire avant son arrivée à la Villa Médicis, certaines cotisations spécifiques peuvent être dues par ailleurs (exemple : IRCANTEC pour les fonctionnaires).

## **La bourse est-elle soumise à l'impôt sur le revenu ?**

La bourse de résidence est imposable selon votre lieu de résidence fiscale. En France, conformément à la réglementation fiscale, ces revenus relèvent du régime fiscal des bénéficiaires non commerciaux (BNC).

L'Académie de France à Rome ne pratique pas la retenue à la source.

## **Lors de ma déclaration d'impôt sur le revenu puis-je déclarer ma bourse en traitements et salaires ?**

Non, la bourse de résidence ne peut pas être déclarée dans la catégorie « traitements et salaires ». Pour les pensionnaires déclarant déjà leurs revenus en « traitements et salaires », il conviendra lors de la déclaration en ligne des revenus de cocher la case « Revenus BNC » pour les montants des bourses perçus.

Pour davantage d'informations sur l'imposition des droits d'auteurs :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31984>

## **L'affiliation au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs est obligatoire.**

# VILLA MÉDICIS

La bourse de résidence étant qualifiée de revenu **artistiques** (cf. décret n° 2020-1095 du 28 août 2020 relatif à la nature des activités et des revenus des artistes-auteurs), **vo**tre affiliation au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est obligatoire quelque soit votre statut avant le début de la résidence (artiste-auteur, salarié, fonctionnaire, etc).

Si vous êtes retenu et n'êtes pas encore affiliés à l'URSSAF Limousin, vous devez déclarer votre activité d'artiste-auteur (donc votre statut de pensionnaire de la Villa Médicis) auprès du centre des formalités des entreprises (CFE) de l'Urssaf du Limousin ([https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/CFE\\_Declaration](https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/CFE_Declaration)). Après cette déclaration, l'Insee vous attribuera un numéro SIRET et un code APE (activité principale exercée). L'URSSAF Limousin vérifie que l'activité relève du régime social des artistes auteurs et vous adressent un « code d'activation » pour créer votre espace personnel sur [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr)

Conformément à la demande de ces deux caisses, les cotisations sociales ne sont pas déduites chaque mois des bourses : elles seront calculées et appelées par la caisse de sécurité sociale (Urssaf du Limousin) à partir d'avril 2025 (il y a par conséquent un effet de rattrapage non négligeable à anticiper). En 2023, les cotisations s'élèvent à 16,2%.

## **Est-ce que je bénéficie d'un budget de production en plus de ma bourse de résidence ?**

Non, pendant la durée de la résidence, l'Académie de France à Rome ne prend pas en charge les dépenses de production des pensionnaires. Il revient aux pensionnaires de financer eux-mêmes leurs travaux.

## **Est-ce que la Villa peut m'accompagner dans une production d'un projet à l'issue de ma résidence ?**

Afin d'accompagner les pensionnaires dans un projet à l'issue de leur résidence, l'Académie de France à Rome peut apporter un cofinancement en production pour un montant pouvant aller jusqu'à 10.000 € TTC (dix mille euros toutes charges comprises) sur un ensemble de dépenses éligibles, sous conditions d'un financement au moins égal ou supérieur de la part d'un coproducteur tiers.